

Département du Val d'Oise  
**Ville de La Frette-sur-Seine**



## Extrait du registre des décisions du Maire

**OBJET** : Cabinet GOUTAL ALIBERT & Associés – Assistance juridique – Affaire V [REDACTED] Alain c/Commune de La Frette-sur-Seine.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,  
Vu la délibération n° D/2020/22 du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,  
Vu la requête présentée auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par Monsieur [REDACTED] Alain demeurant à La Frette-sur-Seine (95530), [REDACTED] demandant l'annulation de l'arrêté du 28/03/2023 par lequel la commune de La Frette-sur-Seine n' a pas fait opposition à la Déclaration Préalable n° DP 0952572200085 pour l'agrandissement d'une maison individuelle existante située 69 rue Gambetta à La Frette sur Seine (95530).

### DECIDE

**DE DESIGNER** le Cabinet GOUTAL ALIBERT & Associés, 90 avenue Ledru-Rollin - 75011 Paris pour conseiller, représenter et assurer la défense des intérêts de la commune dans la procédure susvisée au taux horaire de 150 € H.T.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 23 Octobre 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
D'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20231023-d-2023-50-AU  
Date de télétransmission : 24/10/2023  
Date de réception préfecture : 24/10/2023